

CONSEIL MUNICIPAL de SIMPLÉ
SÉANCE du 26 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 26 octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de SIMPLÉ dûment convoqué le 20 octobre s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de :

Monsieur Yannick CLAVREUL, Maire.

Étaient présents : M. Anthony BARREAU et Mme Héliéna FERRAND -adjoints-

MM Virginie PORNIN, Rémi TROTTIER, Virginie PÉAN, Anita GENDREAU, Jean-Claude CHARLES et Gwénaëlle PLANCHAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés : MM Sophie MAILLET et Damien CORNABAS.

Le Conseil Municipal a désigné, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance Mme Anita GENDREAU.

| | | |
|-------------------------|---------------|----|
| Nombre de Conseillers : | En exercice : | 11 |
| | Quorum : | 06 |
| | Présents : | 09 |
| | Votants : | 09 |

En hommage à Samuel Paty, enseignant assassiné dans l'exercice de ses fonctions, le Conseil municipal observe une minute de silence.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre est lu et adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit.

ORDRE DU JOUR

Communauté de communes du Pays de Craon

2020061 Approbation du rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays de Craon – année 2019

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2020 approuvant le rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activité 2019 au maire, en date du 8 septembre 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable.

Affaires scolaires

2020062 Participation de la commune aux frais scolaires de Cosmes - année 2019/2020

Le conseil Municipal de Cosmes a décidé de fixer, par délibération en date du 18 septembre 2020, au titre de l'année scolaire 2019/2020, à **700€ par enfant**, le montant de la participation aux frais de scolarité des élèves ne résidant pas sur la commune de Cosmes.

Les enfants LEMALE Jonas et Emy, COSME Camille, GIRAULT Maelys et Kéoma étaient scolarisés en 2019/2020 à l'école primaire publique de Cosmes.

Le conseil Municipal, après délibération, autorise le maire à **mandater** la somme due lors de la réception du titre, suivant la convention de septembre 2013.

Il est précisé qu'en application de la loi du 22 juillet 1983, les communes ne disposant pas d'école primaire publique sont tenues de contribuer aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires.

2020063 Convention « Chrysalide » - année scolaire 2020/2021

Depuis la réforme sur les rythmes scolaires, 8 écoles catholiques du réseau Chrysalide (Argenton notre Dame, Ampoigné, Châtelain, Chemazé, Daon, Laigné, Marigné-Peuton et Simplé) organisent des temps d'activités sportives et culturelles, à destination de tous les élèves de niveau élémentaire durant l'année scolaire.

Les écoles du réseau souhaitent reconduire le dispositif pour l'année 2020-2021 sur une base de participation de 50 € par élève de niveau élémentaire (identique à 2019-2020).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide** de reconduire **l'aide financière de 50€ par élève** de niveau élémentaire pour soutenir le projet « Chrysalide » durant l'année scolaire 2020/2021 ;
- **autorise** le maire à signer la convention correspondante et verser la subvention attendue suivant l'effectif transmis par la Présidente de l'association Chrysalide.

Monsieur le maire ajoute que lors de la période de confinement (de mars à mai 2020), toutes les activités prévues n'ont pu être réalisées. Le solde de la participation versée par les communes et non utilisé sert par conséquent de fond de roulement à l'association Chrysalide.

Restaurant scolaire : besoin de renfort pour l'encadrement des enfants

Claire Touratier, agent communal en charge du temps de restauration, fait part au conseil municipal de difficultés à gérer seule ce service, pouvant accueillir jusqu'à 30 élèves certains jours.

Pour gérer les problèmes de discipline, elle propose la mise en place d'un règlement, avec un système de permis à points, en cohérence avec les mesures appliquées par les enseignantes du RPI.

Le conseil municipal propose d'établir un planning de visites assurées par les conseillers municipaux, à tour de rôle, certains midis.

Il est également envisagé le recrutement d'une personne en renfort sur le temps de cantine.

Lotissement les Vignes

2020065 Lotissement Les Vignes – fixation du prix de vente des parcelles et choix du notaire

Considérant que les travaux de viabilisation d'une 1ère tranche de 7 lots au lotissement Les Vignes sont en cours de réalisation, Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- fixer un prix de vente HT des lots ;
- désigner le notaire qui sera en charge des formalités de vente des parcelles.

Le calcul du coût de revient de l'opération s'établit de la manière suivante :

| CALCUL DU PRIX DE REVIENT | |
|--|----------------------------|
| Données physiques | |
| Surface aménagée totale | 5 688 m ² |
| Surface restant dans le domaine public (voirie, stationnement) | 953 m ² |
| Surfaces espaces verts, chemins piétons | 558 m ² |
| Surface cessible | 4 177 m² |

| Données financières prévisionnelles (HT) | |
|--|------------------|
| Etudes et prestations de services | 27 500 € |
| Equipement et travaux (phase VRD provisoire) | 212 000 € |
| Frais accessoires dont frais financiers | 8 500 € |
| TOTAL PRIX DE REVIENT | 248 000 € |
| | |
| Surface cessible en m2 | 4 177 |
| Prix de revient de l'opération au m2 | 59.37 |

Il est précisé que le plan de financement ci-dessus :

- inclut les frais de réalisation d'un bassin de rétention, prévu à terme, pour 35 lots
- n'inclut pas le coût du terrain aménagé, les travaux de voirie - phase définitive, ni l'achat et la pose des candélabres.

Au vu des prix de vente de parcelles pratiqués dans les communes voisines, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- * de fixer le prix de vente des 7 parcelles (1^{ère} tranche) du lotissement Les Vignes à **24 euros HT** le mètre carré, terrain nu viabilisé ;
- * d'appliquer le calcul de la TVA sur la marge. Les acheteurs auront à acquitter une TVA dite sur la marge soit la différence entre le prix de vente à payer par l'acquéreur et le prix du terrain initialement supporté par la commune ;
- * que les frais de bornage seront à la charge de la commune ;
- * de charger l'Etude de Maître Bruno GILET, Notaire à Quelaines Saint Gault (Mayenne), de l'établissement des actes notariés : acte de dépôt des pièces du lotissement, promesses de vente et actes authentiques de vente ;
- * d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de dépôt des pièces correspondant en l'étude de Maître GILET, sus-désigné. Les frais de dépôt seront à la charge de la commune ;
- * que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs. Ils devront également s'acquitter de droits de mutation ;
- * d'autoriser M. le maire ou un adjoint délégué à signer les actes de vente de ce lotissement, ainsi que tout document relatif à cette décision ;
- * d'autoriser M. le maire ou un adjoint délégué à effectuer toute démarche ou formalité nécessaire à l'application de cette décision.

2020064 Lotissement Les Vignes – emprunt pour travaux de viabilisation

Considérant que la commune de Simplé a décidé la création d'une première tranche de 7 lots au lotissement Les Vignes, Monsieur le maire rappelle que pour les besoins de financement de cette opération, il est nécessaire de recourir à un emprunt.

Le Conseil municipal DÉCIDE de contracter auprès du **Crédit Agricole – Collectivités publiques** les **2 contrats de prêt** suivants :

1/ Prêt à taux révisable indexé sur l'EURIBOR 12 mois MOYENNE pour un montant de **104 000 €**, correspondant à la valorisation des parcelles à vendre

Durée : 3 ans dont 2 ans de différé d'amortissement du capital – paiement annuel des intérêts

Taux annuel : E12MM +0.70 % soit un taux de départ de 0.29%

Frais de dossier : 0.15 % du montant emprunté avec un minimum de 150 €.

2/ Prêt à taux fixe (échéances constantes) pour un montant de **180 000 €**, correspondant aux travaux à amortir.

Durée : 15 ans

Taux : 0.58 %

Echéance trimestrielle : 3 134.57 €

Coût du crédit : 8 073.86 €

Frais de dossier : 0.15 % du montant emprunté avec un minimum de 150 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le maire à :

- signer les 2 contrats de prêt susmentionnés au nom de la commune,
- procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution des 2 prêts et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Point sur les travaux

- Les travaux de viabilisation ont débuté le 13 octobre.
- Un devis Pigeon TP de plus et moins-value sur le marché VRD est validé pour un montant de 3 217.50 € HT soit 3 861.00 € TTC. Il concerne des modifications de nature de tuyau AEP. Un avenant au marché va être signé.
- Il est prévu de déplacer le panneau d'entrée et de sortie d'agglomération sur la route de la Chapelle Craonnaise. Un arrêté modificatif va être pris et transmis au service routier du Conseil départemental.

2020066 Changement de locataire dans un logement communal au n°4 bis place de la mairie à Simplé

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite au départ de Monsieur Quentin MULLER, le 31 août 2020, l'appartement au-dessus de la mairie, situé 4bis place de la mairie, était vacant.

Monsieur **Miguel KRA**, mineur confié à l'aide sociale à l'enfance du Département, est candidat pour louer ce logement au 3 novembre 2020.

Le locataire étant apprenti, et, afin de répondre à une demande de plus en plus fréquente, le conseil municipal a souhaité équiper ce logement du mobilier de base nécessaire à tout étudiant ou apprenti (lit, matelas, réfrigérateur, armoires, matériel de cuisine, petits ustensiles, etc).

Il convient donc de fixer un nouveau montant de loyer pour ce logement meublé.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **retient** ce nouveau locataire, pris en charge par le Conseil départemental de la Mayenne – Aide sociale à l'enfance.
- **fixe** le nouveau montant du loyer mensuel à **300 €**. Le montant de la caution est égal à un mois de loyer soit 300 €.

Le locataire est également redevable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (**TEOM**) de 4,30€/mois de janvier à octobre, cette somme sera régularisée dès la connaissance du montant définitif, transmis par les services de la communauté de communes du Pays de Craon, au mois de novembre.

La citerne à **gaz** étant commune au logement et à la Mairie, un compteur est affecté au locataire du logement et un à la Mairie. Le compteur est relevé chaque semestre soit le 15 avril et le 15 octobre. Au vu du relevé, la consommation du gaz pour le chauffage sera facturée au locataire.

Monsieur le Maire ou un adjoint est autorisé à signer le bail et l'état des lieux d'entrée.

Aménagement du bourg - Amende de police 2020

Il est attribué à la commune une subvention de 16 000 € au titre de la programmation 2020 de la répartition du produit des amendes de police.

Travaux de voirie

Suite aux fortes pluies du 20 septembre dernier, il est prévu des travaux de voirie :

- Chemin de l'Hyères (dès que la commune sera propriétaire) : offre Xavier Legendre d'un montant de 1 832.40 € ht soit 2 198.88 € ttc.
- Lotissement de la Verderie -pose de caniveaux devant chez M. Coillier : offre Pigeon TP d'un montant de 750 € ht soit 900 € ttc.

City stade

Anthony BARREAU, adjoint au maire, présente 3 propositions faites par les entreprises Kaso, SDU et Nerual. Il est envisagé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021.

Ce projet sera inscrit au budget primitif 2021.

Pour sa réalisation, des travaux d'abattage de peupliers au terrain de sports seront assurés par l'entreprise Bordeau de Peuton. Aucune facture ne sera à régler par la commune car l'entreprise récupérera les arbres abattus pour les transformer.

Agents communaux – attribution d'une indemnité annuelle

M. le maire informe le conseil municipal qu'une indemnité annuelle, calculée en fonction des contraintes liées aux postes, est versée chaque année aux agents communaux. Cette dernière est versée au pro rata du temps de travail effectué.

Compte-rendu des diverses commissions

Référent santé – bilan 1^{ère} rencontre du 15/10/2020 par Virginie PEAN

- Enquête alimentation dans les collectivités – 50 % local + 20% bio
- Qualité de l'air : tests à réaliser dans les bâtiments scolaires

Affaires scolaires

- Proposition de rencontre avec les élus de Marigné-Peuton pour le renouvellement de la convention OGEC au 1^{er} janvier 2021.

Communication

- P'tit simpléen : distribution prévue le 7 novembre
- Téléthon 2020 : un partenariat est prévu avec le restaurant Le Cheval Blanc pour une vente de soupe + burgers – frites à emporter le 5 décembre (sous réserve des conditions sanitaires en vigueur).

Questions diverses

Territoire énergie 53

Le rapport d'activité 2019 est présenté au conseil municipal.

Banque alimentaire les 27 et 28/11 :

Le secours catholique recherche des bénévoles pour la collecte.

Prochaines réunions :

- CCPC Projet de territoire : rencontre avec le cabinet New Deal – mardi 3 novembre à 11h00

Prochaines manifestations :

- Cérémonie du 11/11 : prévue le dimanche 15 novembre à 11h30 (sous réserve des conditions sanitaires)

Prochain Conseil Municipal : le lundi 30 novembre 2020 à 20h15.

Séance levée à 23h15'.

Le secrétaire de séance

Anita GENDREAU

Le Maire

Yannick CLAVREUL